

Beaucouzé, le 11 MAI 2020

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Groupement prévention des risques bâtimentaires
Service prévention de l'arrondissement de Cholet
Dossier suivi par : le Cne SIREAU
Tél. 02 41 33 22 50
Référence : 20 713 IND 20-84

Monsieur le Président
Pôle Urbanisme de Mauges Communauté
30 rue Léonard de Vinci
Anjou Actiparc Centre Mauges
BP 50111 - Beaupréau

49601 Beaupréau-cn-Mauges

Objet : Demande de permis de construire d'un poulailler au lieu-dit « la Rouillière » à Roussay sur la commune de Sèvremoine
Dossier présenté par Monsieur RIPOCHE Gilles représentant la SCEA La Rouillière

Réf. Transmission du pétitionnaire reçue le 6 mai 2020
PC n° 049 301 20 H0055 déposé le 24 avril 2020

Par courrier référencé ci-dessus, le pétitionnaire nous a adressé en urgence une demande de permis de construire. Aussi, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'étude de ce dossier et de l'avis émis par le SDIS.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La demande est assujettie aux dispositions :

- du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- du code de l'environnement (Livre V)
- du code du travail (4^{ème} partie – Livre II)
- du code de l'urbanisme
- du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
- de la note technique du 17 janvier 2019 relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.
- de la note interministérielle du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

Cette dernière rappelle que l'avis du SDIS ne portera que sur :

- le respect des conditions d'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie au terrain d'assiette du projet par les voies publiques ou privées ;
- la liste et la qualité des équipements publics de défense extérieure contre l'incendie connus et situés à proximité du projet de construction (DECI « générale »).

Lorsque le SDIS est consulté au titre de la demande de permis de construire pour une ICPE, l'avis technique ne porte que sur la demande de permis de construire. Celui-ci pourrait être amené à être différent lors d'une consultation au titre de la législation des ICPE.

ACTIVITÉ / DESCRIPTION

Le projet consiste à créer un poulailler de 2 074 m² environ.

CLASSEMENT

L'installation est classée pour la protection de l'environnement sous le régime de l'enregistrement.

Tableau des rubriques :

RUBRIQUE	ACTIVITE	REGIME
2111	Elevage de poulets (40000)	Enregistrement

IMPLANTATION / ACCESSIBILITE

Adresse : « la Rouillière » à Roussay 49450 Sèvremoine.

Isolement par rapport aux tiers : le projet se trouvera à plus de 10 mètres des autres bâtiments et des tiers.

Accessibilité : l'accès du site se fera par un chemin d'exploitation qui rejoint la départementale 64 reliant la Romagne à Roussay.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Surface de référence : la plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu 2 heures est de 2074 m².

Mode de calcul : les besoins en eau d'extinction sont estimés forfaitairement pour une durée d'intervention de 2 h selon la note technique du 17 janvier 2019 supra à 30 m³/h pour les 500 m² augmentés de 3 m³/h par tranche de 100 m² supplémentaire.

Débit minimum estimé : 78 m³/h pendant 2 h, le point d'eau d'incendie le plus éloigné devant se trouver à moins de 200 m d'une entrée des bâtiments à défendre.

Le site est défendu par :

- le poteau incendie n° 8598, situé à moins de 100 m du bâtiment, dont le débit est de 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique ;
- une réserve incendie naturelle non recensée par le SDIS avec une capacité inconnue, situé à moins de 300 m de l'entrée du site.

PRESCRIPTIONS

1/ Permettre l'accès des secours au site en permanence et afficher des plans d'intervention facilement détachables au niveau des accès des bâtiments.

2/ S'assurer que le nombre et la qualité des moyens de secours internes sont adaptés à l'activité et à la taille de l'établissement.

3/ S'assurer que la réserve d'eau naturelle possède une capacité minimum de 120 m³ utile et est accessible, en toute circonstance, aux véhicules de lutte contre l'incendie.

Il conviendra de solliciter le SDIS de Maine et Loire afin de réceptionner le point d'eau.

4/ Aménager une aire d'aspiration stabilisée d'une surface minimale de 32 m² conforme aux dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

AVIS

J'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Toutefois, les prescriptions mentionnées ci-dessus devront être respectées.

Pour le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours,
Le chef d'état-major opérationnel,



Lieutenant-colonel Franck LUCAS

Copie :

- Bureau des procédures environnementales et foncières - Préfecture
- M. le chef du groupement territorial
- M. le chef du groupement des opérations